ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Baisse du CASDAR

Question écrite n° 33270

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes du monde agricole concernant la baisse du compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR). Leur crainte réside dans l'annonce du plafonnement à la baisse des redistributions de ce fonds, ce qui équivaudrait à l'amputer de 10 millions d'euros dès 2021. Ce fonds est exclusivement alimenté par une cotisation prélevée sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles destinée à soutenir une partie de leurs actions en matière de recherche et de développement. Il permet également de placer le monde agricole au cœur des préoccupations actuelles liées à la reconquête de la biodiversité, à la lutte contre le changement climatique, à la prise en compte du bien-être animal ou encore à la recherche d'alternatives aux pesticides. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage, afin de rassurer le monde agricole.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est très attentif à la place donnée à l'agriculture et à l'alimentation dans le cadre des orientations du financement de la recherche, au regard des défis qu'il faut relever pour assurer une production alimentaire soutenable et accessible, tout en répondant aux attentes sociétales en matière de bien-être animal, de réduction de la dépendance aux intrants fossiles et de synthèse, de protection de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de qualité de vie au travail pour les agriculteurs. Le plafond 2021 du compte d'affectation spécial développement agricole et rural (CASDAR) à 126 M€ s'inscrit dans le cadre d'une maîtrise des dépenses publiques dans le champ du ministère. Dans le cadre de la programmation 2021 du CASDAR, les niveaux de financement pour 2021 des programmes pluriannuels des bénéficiaires ne seront pas modifiés de façon significative, dans la mesure où il s'agit d'une année de transition avant de passer à un nouveau programme national de développement agricole et rural sur 2022-27. Par ailleurs, les excédents de recette perçus les années précédentes sont présents sur le solde comptable du CASDAR. Sur les 4 M€ d'excédents de recette 2020, 2 M€ ont d'ores et déjà été autorisés en programmation de manière à contribuer dès 2021 aux besoins de recherche et d'innovation sur les alternatives au glyphosate. Enfin, une mission du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et de l'inspection générale des finances sur l'évaluation des actions financées par le CASDAR et les scénarios d'évolution est en cours et devrait rendre son avis dans les prochains mois, pour éclairer les orientations du prochain programme national de développement agricole et rural (PNDAR) en matière d'équilibres financiers. Par ailleurs cette baisse de plafond doit être remise en perspective par rapport aux crédits mobilisés par l'État en matière de recherche et développement (R&D). Ainsi, dans le cadre du plan de relance, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé 20 M€ pour la recherche, développement et innovation (RDI) destinée à accompagner la stratégie nationale sur les protéines végétales. Ces mesures sont conduites principalement par trois instituts techniques agricoles : terres inovia, idele et arvalis. Le plan de relance comprend également des mesures en faveur de la recherche et innovation (R&I) qui peuvent bénéficier aux instituts techniques agricoles. En particulier deux stratégies d'accélération sont en cours d'élaboration et concernent au premier chef l'agriculture et l'alimentation. Elles permettront de mobiliser le programme d'investissements d'avenir 4 (PIA4) pour soutenir des actions qui

pourront notamment être proposées et conduites par des instituts techniques agricoles.

Données clés

Auteur : M. Martial Saddier
Circonscription : Haute-Savoie (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33270
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 27 octobre 2020, page 7371
Réponse publiée au JO le : 2 février 2021, page 902